

## ORIENTATIONS PASTORALES SUR LE CHANGEMENT D'ALLÉGEANCE DES MEMBRES DU CLERGÉ

### I LE MINISTÈRE ORDONNÉ DANS LA VIE DE L'ÉGLISE

1. Au cours des dernières années, des membres du clergé de l'Église anglicane et de l'Église catholique romaine de notre pays ont quitté leur propre Église en vue d'être incardinés dans l'autre Église et d'y exercer leur ministère. Ces décisions, sans doute basées sur des motifs personnels, ont parfois été mal accueillies par les fidèles de deux communautés qui, réagissant avec méfiance et suspicion, n'ont certes pas saisi les raisons de ce changement d'allégeance. Pourtant, les deux Églises, anglicane et catholique romaine, se considèrent maintenant comme des Églises soeurs, vivant dans une communion encore imparfaite, mais bien réelle. Aussi espérons-nous que ces changements ne porteront pas atteinte à cette nouvelle harmonie et ne provoqueront pas un retour au triphalisme d'autrefois. Il serait donc profitable, en l'occurrence, que les deux Églises fassent preuve d'ouverture et d'esprit de collaboration, rendant ainsi témoignage de leur sollicitude mutuelle au monde d'aujourd'hui.
2. Depuis un quart de siècle, les anglicans et les catholiques romains se sont engagés, pour reprendre la déclaration commune de Paul VI et de l'Archevêque Michael RAMSEY en 1966, à "inaugurer sérieusement entre l'Église catholique romaine et la Communion anglicane un dialogue qui soit fondé sur l'Évangile et les traditions anciennes qui leur sont communes, et qui puisse conduire à cette unité dans la vérité pour laquelle le Christ a prié". Ce dialogue a déjà suscité une bien meilleure compréhension du ministère exercé dans l'autre Église. Dans son document **Ministère et Ordination**, (Windsor 1973) la Commission internationale anglicane catholique romaine affirme avoir atteint un consensus sur les questions essentielles touchant le ministère ordonné et son rôle dans la vie de l'Église. C'est dans cet esprit, libéré de l'attitude polémique qui a si souvent gâté nos relations autrefois, qu'il faudra désormais aborder la question des ministres qui changent d'Église.
3. Ces ministres, il faut l'admettre, sont sans doute parvenus à cette décision à partir d'un cheminement de foi personnel qui les a amenés à reconnaître qu'un changement était souhaitable, voire nécessaire. Ils ont donc droit à notre plus profond respect. Les orientations qui vont suivre visent, par leur objectif profondément pastoral, à servir de guide et non

d'obstacle aux personnes concernées en vue de mieux clarifier leurs motivations et de mieux saisir les implications de leur allégeance à l'autre Église. Ce faisant, elles devront aussi prêter attention aux besoins et aux préoccupations propres à chaque communauté ecclésiale.

4. Nous voulons éviter que cette question ne vienne freiner ou perturber le rythme de croissance de nos relations oecuméniques. D'ailleurs nous sommes convaincus que le respect des droits des personnes et des églises particulières ne devrait pas s'opposer à la certitude de plus en plus évidente de la communion réelle, quoiqu'imparfaite, entre nos Églises.
5. Il ne manque pas de raisons pour justifier l'élaboration d'orientations pastorales propres à guider les membres du clergé qui décident d'un changement d'allégeance des membres du clergé:
  - a) Dans les deux Églises, le ministère ordonné est un service public qui comporte un mandat de direction et une responsabilité de promouvoir l'unité ecclésiale. Quand un ministre décide de changer d'Église, il va de soi que son geste attire l'attention de tout le monde et soulèvera des interrogations, voire des inquiétudes sur la qualité des relations entre les deux Églises concernées.
  - b) Le ministère ordonné s'exerce dans une communauté de foi, de prière et de service, ce qui requiert un pasteur capable de la comprendre. Voilà pourquoi au niveau des orientations pastorales, on devra veiller à ce que le ministre qui change d'allégeance ait la possibilité de se familiariser avec les rites et le caractère propre de la communauté d'accueil.
  - c) L'exercice du ministère ordonné implique que celui qui en est chargé ait vraiment la vocation et les qualités requises. Il faut donc que l'Église, et aussi le candidat pour ce qui le concerne, discerne si ces conditions sont satisfaites. Aussi, avant d'admettre un candidat au ministère, chacune des deux Églises a établi un certain nombre de procédures à suivre. Ainsi en est-il de normes qui régissent l'admission des ministres qui ont été ordonnés dans une autre Église. Les orientations pastorales que nous proposons présupposent que ces normes et procédures sont comprises et appliquées.

- d) Les ministres qui changent d'Églises doivent prendre conscience que le but de notre dialogue oecuménique n'est rien de moins que la restauration de la pleine communion entre des Églises soeurs. Leur démarche devrait être motivée surtout par l'amour qu'ils portent à leur nouvelle Église, et qu'elle soit donc exempte de toute frustration ou colère. L'évêque qui accueille devrait encourager le candidat à manifester beaucoup de respect envers son Église d'origine comme envers notre désir oecuménique de compréhension mutuelle et de réconciliation.

## II AIDER LES CANDIDATS À DISCERNER LEUR VOCATION

### A. Approche initiale

6. Comme l'enseigne la théologie, le baptême précède l'ordination et l'appartenance à une Église est préalable à toute démarche en vue du ministère ordonné. Lors d'un changement d'appartenance, le candidat doit démontrer un réel engagement envers la doctrine et la pratique de l'Église qui l'accueille, bien au-delà de ce qui a paru motiver sa décision. Si difficile soit-il d'y voir clair, vu la complexité des facteurs qui influencent un être humain, il s'avère tout de même important d'établir la différence entre ce qui semble être de l'opportunisme et le désir de croissance spirituelle. Il revient encore au candidat de se familiariser avec les similitudes et les différences qui caractérisent les deux Églises en cause. Il sera alors sans doute souhaitable qu'avant d'être ordonné ou accueilli dans le ministère de sa nouvelle Église, il y fasse un stage de deux ou trois ans comme fidèle pratiquant afin d'en mieux saisir toutes les particularités.
7. Avant de se retirer définitivement de son Église d'origine, tout requérant ferait bien de préparer avec précaution la rupture de ses relations habituelles avec son institution. Notamment, il doit être encouragé à prendre contact avec l'évêque qu'il quitte; on lui signalera que l'évêque auquel il s'adresse voudra parler avec son ancien évêque.
8. Dans chacune des deux Églises, il existe des procédures qui aident les candidats à discerner leur vocation, à vérifier leur rectitude d'intention et les qualités spirituelles, morales, personnelles et sociales qui sont indispensables au

ministère ordonné. On demande au prêtre qui a été ordonné dans l'autre Église d'examiner avec soin: a) son engagement envers l'Église d'accueil, b) les signes de vocation particuliers à cette Église, et c) pour celui qui désire adhérer à l'Église catholique, la signification du lien entre célibat et sacerdoce.

### L'appel au célibat ou au mariage

9. Les deux Églises reconnaissent que le mariage, le célibat et le sacerdoce sont des charismes. Il y a cependant une différence d'approche entre les deux Églises au sujet du lien à reconnaître entre le célibat et la prêtrise.
  - a) Un prêtre marié qui quitte la tradition anglicane pour adhérer à l'Église catholique romaine doit savoir que ses collègues du presbyterium sont des célibataires et que l'Église catholique maintient le lien requis entre célibat et presbytérat. Dans certaines circonstances, des hommes mariés peuvent accéder au presbytérat; la renonciation au mariage en vue du Royaume constitue cependant la règle générale.
  - b) D'autre part, lorsqu'un prêtre catholique décide de passer à la tradition anglicane, l'évêque anglican voudra s'assurer que ce changement d'adhésion ne repose pas uniquement sur le désir du candidat de contracter mariage. Et si ce prêtre est déjà marié, l'évêque voudra vérifier la solidité de cette union avant de lui conférer l'ordination ou de l'accueillir dans le ministère ordonné. De plus, même si l'Église anglicane admet que quelques uns de ses prêtres jouissent de la vocation au célibat jamais cet état ne constitue en lui-même un signe d'aptitude au ministère ordonné.

### Les signes de vocation

- a) La perception du sujet
10. Dans l'évaluation personnelle de sa vocation, le candidat devra:
    - a) présenter une brève biographie comportant une certaine description des personnes, des événements, des institutions qui ont influencé son développement, de façon positive ou négative; b) dresser l'histoire de sa vocation et de son cheminement spirituel; c) apprécier ses points forts au plan personnel comme au plan professionnel; d) juger de sa relation avec l'Église à cette étape de son développement spirituel et affectif; e) définir les objectifs à poursuivre tant au plan vocationnel et personnel; f) faire connaître sa perception de l'autorité et la façon dont il entend l'exercer;

g) exposer les raisons ou facteurs qui l'appellent à un changement à cette étape du développement de sa personnalité et de sa vocation; h) exprimer ses espoirs et ses attentes en terme d'avenir.

b) La perception de l'autorité

11. Dans les deux institutions, anglicane et catholique, il revient à l'évêque de décider en dernier ressort et après consultation sérieuse, si le candidat est apte à recevoir l'ordination. Les structures de chaque Église permettent en effet à l'évêque de se prononcer en toute connaissance de cause: le presbyterium ou le conseil presbytéral, l'équipe du séminaire, le comité consultatif des candidats au presbytérat, etc. Des méthodes adéquates d'évaluation devraient être utilisées. Mais on accordera une certaine importance à vérifier l'attitude du candidat envers l'autorité et ses collègues du ministère. Son désaccord avec son ancienne Église sur des questions comme le célibat ou l'ordination des femmes peut cacher une attitude envers l'autorité qui pourrait rendre difficile son adaptation à la vie de la nouvelle Église.

c) Le discernement de la communauté

12. Selon nos deux traditions, le ministère ordonné a un rôle particulier qui, pour reprendre les termes mêmes du document **Ministère et Ordination** (Nº. 13) "n'est pas une extension du sacerdoce commun des fidèles, car il relève d'un autre registre des dons de l'Esprit"; cependant, le sacerdoce s'exerce dans et pour la communauté chrétienne. Or, l'une des responsabilités de l'évêque, c'est de s'assurer que la communauté est desservie par un clergé qui la comprend et se montre sensible à ses besoins. C'est pourquoi il importe que les laïques soient associés à l'évaluation du candidat et puissent dire, en toute discrétion, s'il est apte à exercer un ministère ordonné dans ce nouveau milieu.

B. La communication entre les évêques

13. Ce transfert de membres du clergé d'une Église à l'autre engage non seulement leur responsabilité personnelle, mais aussi la responsabilité de toute l'Église. Le dialogue entre les évêques anglicans et les évêques catholiques romains du Canada est désormais fort avancé. Il en a surgi un climat de confiance mutuelle. Aussi devraient-ils entrer en

communication dès que l'un est contacté par un membre du clergé désireux de changer d'Église pour échanger sur les questions suivantes: 1) la personnalité du candidat; 2) l'authenticité de son premier appel au ministère ordonné et, dans le cas d'un ministre quittant l'Église catholique, sa vocation au célibat. 3) la manière dont le candidat s'est acquitté de sa tâche de pasteur dans la communauté qu'il quitte; et 4) toute autre information pouvant aider le candidat et l'Église qui le reçoit.

14. L'aspect financier devrait aussi retenir l'attention des évêques. Sur quel support financier, par exemple, peut compter le candidat durant sa période d'attente, question d'autant plus percutante quand ce candidat est marié ou soutient une famille.
15. En certains cas, il pourrait être indiqué de se consulter sur la façon dont les médias voudront couvrir l'événement. Une publicité agressive ne rendrait pas compte de la bonne relation qui existe maintenant entre nos deux Églises. Par contre, un compte rendu objectif permettrait de démontrer que la collaboration entre les évêques concernés signifie clairement que nos Églises sont engagées dans la recherche de la réconciliation et de l'unité. On devra, si possible, préparer une communication commune ou au moins concertée. On recommandera à l'intéressé de s'abstenir de toute déclaration.

### III SE CONFORMER AUX PROCÉDURES APPROPRIÉES

16. Il est essentiel que les évêques connaissent bien les procédures en usage dans l'Église soeur lors de l'accueil de ministres ordonnés selon une autre tradition. Quand de telles procédures existent, on devrait, à toute fin utile, les faire connaître, de sorte qu'on puisse respecter les différences qui existent entre les Églises. On s'efforcera alors, dans un esprit de respect mutuel et de déférence, d'expliquer les raisons et les visées des exigences particulières rattachées à l'une ou l'autre tradition. Mieux comprises, grâce à un bon dialogue, ces exigences qui, selon leur application habituelle pourraient se révéler offensantes pour l'autre Église, seront modifiées dans la mesure où les autorités ecclésiastiques en ont le pouvoir.
17. La réordination constitue, au plan de la praxis, l'un des

grands points de divergence. Dans l'Église catholique, un évêque est tenu d'ordonner un ministre qui a déjà été ordonné selon le rite anglican. Par contre, un prêtre ordonné selon le rite de l'Église catholique est communément accepté par l'Église anglicane comme prêtre déjà validement ordonné lors de son admission dans le ministère de cette Église. Cette disparité au niveau de la pratique sera source de souffrance et de malentendu tant et aussi longtemps que nos deux Églises ne seront pas en pleine communion. Voilà pourquoi la reconnaissance réciproque des ministères et la restauration de la pleine communion continuent d'être l'objectif majeur du dialogue qui se poursuit à la Commission internationale anglicane catholique, ainsi qu'à de nombreux échelons régionaux et nationaux.

#### IV SOUTIEN PASTORAL DES PERSONNES EN TRANSITION

18. Un ministre nouvellement ordonné a besoin de temps et de soutien pour s'adapter à sa vie nouvelle; il en est de même pour celui qui change d'Église. Au cours de cette période d'adaptation d'une durée d'un an ou de deux ans, on veillera attentivement à offrir au nouveau venu tout le soutien pastoral requis. Son évêque pourrait désigner une équipe incluant un prêtre et des laïcs, qui le rencontrerait sur une base régulière, ce qui serait pour lui une forme de soutien et une possibilité de s'ajuster à son nouveau ministère dans la perspective de l'éducation permanente.
19. On devra, en certains cas, faire preuve de souplesse. Au tout début, avant même de confier une charge à un nouveau venu, on tiendra compte de la nature et de la durée de son expérience pastorale antérieure, et même de la connaissance qu'il a de l'Église qui l'accueille. Pour le bien de tous, on évitera de lui assigner une charge dans la région même où il a exercé antérieurement son ministère. Souvent on l'affectera à un service non paroissial ou on le nommera assistant d'un responsable de paroisse, ce qui devient pour lui l'occasion de s'adapter et de mieux se préparer à servir les fidèles de l'Église qui est maintenant la sienne.
20. Nous sommes bien conscients que les présentes orientations pastorales concernent plus directement les prêtres qui changent d'Église. Mais on peut sans difficulté envisager d'autres situations où ces orientations pourraient s'appliquer, par exemple, dans le cas d'un diacre ou d'un laïc qui se sent appelé au presbytérat dans l'autre Église. Là encore, l'application des orientations pastorales et

oecuméniques peut, nous le croyons, devenir l'occasion de croissance et de compréhension.

21. L'Église est appelée à proclamer l'amour de Dieu, source de réconciliation dans le Christ; elle est appelée à être le peuple où se manifeste cet amour, à être l'instrument du salut qui est offert à toute l'humanité. Puisse Dieu guider et soutenir tous les hommes et toutes les femmes qui exercent leurs divers ministères dans la communauté des fidèles.

«C'est lui encore qui 'a donné' aux uns d'être apôtres, à d'autres d'être prophètes, ou encore évangélistes, ou bien pasteurs et docteurs, organisant ainsi les saints pour l'oeuvre du ministère, en vue de la construction du corps du Christ, au terme de laquelle nous devons parvenir, tous ensemble, à ne faire plus qu'un dans la foi et la connaissance du Fils de Dieu, et à constituer cet Homme parfait dans la force de l'âge qui a réalisé la plénitude du Christ.»

Éphésiens 4, 11-13

Novembre 1991